

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 17 Octobre 2024

Afférents au C.M. : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 12

*Présent : Patrick ANGLADE, Elisabeth LYOTARD, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Aglaé MACHELARD, Jean-François ASSENS, Olivier LACAZE*

*Représentés : Raphael ROLLAND, Bernard RIEU, Annie WICKE,*

*Excusés : Aurélie ROBERT, Guillaume FORESTIER*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.*

Est nommé secrétaire de séance Patrick ANGLADE

Séance ouverte à 19h21

- Mr le Maire informe les élus que l'office notarial de Maître Chomarat laisse une partie de la location de son local et propose à la mairie de racheter les meubles si trouvant pour un montant de 2 000 €. Le conseil est favorable à cette proposition.

**N° 2024-108**

**Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 13 Septembre 2024.**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 13 Septembre 2024.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 13 Septembre 2024.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

- **Mr le Maire informe le conseil que :**
  - Le permis d'aménager de la Place de la Halle a été déposé le 19/09/2024
  - La compétence eau ne sera plus transférée aux EPCI le 1<sup>er</sup> Janvier 2026
  - Une réunion publique sur la place de la Halle est organisée le 31 Octobre 2024 à 14h30 en mairie
  - L'architecte des bâtiments de France n'est pas convaincue par le réaménagement de l'entrée Nord de la Place de la Halle. Des calades seront proposées sur l'ensemble de la place de la Halle et du béton désactivé sur les rues adjacentes
  - Le diagnostic de l'INRAP définira la manière de traiter l'entrée Nord de la Place

Vu la délibération n°2024-070 autorisant la demande de subvention auprès de la DETR 2024 pour le projet de requalification de la place de la Halle ;

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception d'un nouvel estimatif des travaux concernant la place la Halle, suite à la phase APD et au dépôt du Permis d'Aménager. Il convient d'adapter le plan de financement prévisionnel du projet afin de mettre à jour les demandes de subvention qui ont été déposées. Ainsi, le plan de financement prévisionnel du projet est modifié comme suit :

PHASE 1 : ETUDE ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	%
Etude topographique	800,00	Village Remarquable	200 000,00	31,35%
Maitrise d'œuvre	140775,00	DETR 2024	300 000,00	47,02%
Travaux préparatoires	111484,00	Autofinancement	138 020,70	21,63%
Travaux d'adaptation et d'enfouissement des réseaux et éclairage	164500,00			
Maçonnerie/Pieds de façade	33250,00			
Eclairage, mise en lumière	75000,00			
Architecture pile pierres granit	78 000,00			
Bureau de contrôle avec mission SPS (estimation)	15000,00			
Imprévus sur les travaux 5%	19211,70			
<b>TOTAL</b>	<b>638 020,70</b>	<b>TOTAL</b>	<b>638 020,70</b>	<b>100,00%</b>

PHASE 2 : AMENAGEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	%
Traitement paysager, végétalisation	25 689,00	DETR 2025	200 000,00	14,02%
Travaux d'architecture : reconstruction de la Halle	274 341,00	Fonds Vert Renaturation des villes	20 000,00	1,40%
Travaux d'infrastructure et de revêtement de sol	1 044 796,00	Pacte 43 - Région	500 000,00	35,04%
Mobilier urbain	14 050,00	LEADER 1.1 : opérations de création, rénovation et aménagement paysager d'espace public	30 000,00	2,10%
Imprévus sur les travaux 5%	67 943,80	Autofinancement	676 819,80	47,44%
<b>TOTAL</b>	<b>1 426 819,80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 426 819,80</b>	<b>100,00%</b>

**TOTAL** 2 064 841

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel à jour ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les financements pour la phase 1 du projet auprès de l'Etat concernant la DETR 2024 selon le plan de financement approuvé ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les financements pour la phase 2 du projet auprès de l'Etat concernant la DETR 2025 et le Fonds Vert Renaturation des villes et villages, auprès de la Région au titre du PACTE43 et auprès du GAL du Velay concernant le LEADER ;

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

**2024-110**

**Objet : Fond de concours 2024 : subvention Piscine**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles attribue un fond de concours relatif au fonctionnement de la piscine de Pradelles. Au titre d'un équipement touristique structurant

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter un fond de concours identique aux années précédentes et d'accepter le versement du fond de concours de l'année 2024 pour un montant de 10 000 euros et de faire le nécessaire auprès de la Communauté de Communes du Pays Cayres Pradelles pour l'obtention de ce versement.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

#### **2024-111**

##### **Objet : Modification des statuts communauté de communes (SDIS)**

- **Le Maire informe le conseil que toutes les communes rémunèrent le SDIS. Le but étant de cette délibération de figer le prix afin de ne plus le voir augmenté.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises le 19 Septembre 2024 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles pour la modification des statuts. Cette modification qui intègre également les dernières évolutions législatives est nécessaire pour la prise de compétence « contribution au fonctionnement du SDIS ».

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de valider les modifications des statuts de la communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles, conformément à la délibération du conseil communautaire du 19 Septembre 2024.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

#### **2024-112**

##### **Objet : Classement des voiries communales**

- **Le Maire rappelle au conseil la procédure de remonter les nouvelles voies communales à la fin de chaque année.**
- **Le Maire informe le conseil que la voirie du Lotissement de Bel Horizon ne peut être comprise dans la voirie communale, car elle fait partie de la voirie privée de la commune.**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de faire une mise à jour du tableau des voies communales.

Il propose ce jour au Conseil Municipal, une nouvelle mise à jour du tableau de classement des voies communales, afin d'intégrer de nouvelles voies et de modifier le linéaire de voies existantes.

Linéaire 2023 :

Informations générales	Informations générales	Dotation de solidarité rurale - Fraction péréquation
Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres
43154	PRADELLES	31 262

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'intégration des voiries suivantes :

- Voie communales de la Chabassole dite grande allée (900 m)
- Voie communales dite vieille route entre le cimetière et la route de la gare (550 m)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en compte ces modifications à intégrer dans le nouveau tableau de classement actualisé de la voirie communale.

Linéaire 2024 après intégration des 1450 m de voiries supplémentaires :

Informations générales	Informations générales	Dotation de solidarité rurale - Fraction péréquation
Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres
43154	PRADELLES	32 712

Nombre de conseillers présents	8	
Nombre de conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	11	
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

### 2024-113

#### Objet : Validation d'ouverture d'une ligne de crédit ou crédit à court terme

- Le Maire informe le conseil que la ligne de crédit permet de constituer un fonds de roulement pour payer les entreprises au fur et à mesure des travaux réalisés, en attendant de recevoir des subventions.

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité de Pradelles pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé « ligne de trésorerie » ou « cours terme ».

Le prêt permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie ou crédit à court terme, d'un montant maximum de 300 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus, affectée aux travaux de la ruine de la Soulège.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires afin de trouver la meilleure offre

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à contracter l'ouverture d'une ligne de trésorerie ou cours terme dédiée à la réhabilitation de la ruine de la Soulège à Pradelles

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

#### 2024-114

#### Objet : Finalisation de l'acquisition de la Maison Soulier, Rue des Pénitents

- **Le Maire informe le conseil que la société ACTIF procèdera à une vente administrative**

Mr le maire revient sur les conditions d'acquisition de l'immeuble "Soulier" à Pradelles rue des Pénitents. Les successions vacantes de Mr Soulier et ensuite de Mme Mazel ont été définitivement réglées par le service des domaines pour une attribution à la mairie de Pradelles sur une offre d'achat à l'euro symbolique du fait de l'état dégradé du bâtiment.

**CONSIDERANT** l'urgence de signer cette vente au profit de la commune, sur sollicitation du service des domaines, il y a lieu de valider définitivement cette opération.

**CONSIDERANT** la possibilité de passer par une vente administrative sur ce dossier sans avoir recours au notaire (plutôt récalcitrant sur une vente à l'euro).

**CONSIDERANT** l'attente des finances publiques pour clore ce dossier dont ils assument les impôts fonciers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le maire à solliciter un accompagnement pour cette vente par acte administratif
- **VALIDE** le coût de cet accompagnement à imputer au budget principal

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

Objet : Production photovoltaïque en zone agricole communale (choix du développeur)

- Le Maire rappelle au conseil que trois entreprises porteuses de projets ont soumis leurs offres :
- Boralex , 3500 €/ an / hectare sans participation possible
- RP Global, 3 500 €/ an/ hectare avec possibilité de participation 20 %
- Cévennes Energie, 6 000€/ an / hectare avec possibilité de participation 20 %

La mairie de Pradelles accompagne la production d'énergies renouvelables sur son territoire au titre de l'intérêt commun.

Mr le Maire revient sur la zone d'accélération validée en conseil concernant une production photovoltaïque en zone agricole.

**CONSIDERANT** le zonage de la parcelle AO N°25 propriété communale sur laquelle est porté le souhait d'une production photovoltaïque

**CONSIDERANT** les avant projets travaillés à destination de ce site par trois développeurs dont les offres locatives ont été réceptionnées.

**CONSIDERANT** l'avis des agriculteurs présents à la réunion dédiée à ce projet avec une position favorable (unanimité) à cette installation sur cette parcelle communale non exploitée actuellement par les locaux

**CONSIDERANT** les échanges avec les porteurs de projets sur une possibilité d'entrer au capital de la société exploitante à créer (collectivité et habitants)

Après analyse des trois offres reçues traduites par : Boralex, RP Global et Cévennes Énergies, il y a lieu de se positionner sur le choix de l'entreprise afin de donner une suite à ce projet.

Au vu des attentes en termes de bénéfices pour notre collectivité, le conseil municipal est sollicité pour se positionner sur la meilleure offre afin de définir son choix.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix de l'entreprise Cévennes Energies
- **DONNE** pouvoir au Maire afin de signer une promesse de bail avec celle-ci aux meilleures conditions
- **DONNE** pouvoir au Maire afin de définir le type d'installation (au vu des réglementations) la mieux adaptée au site et à l'agriculture
- **VALIDE** une potentielle participation à retravailler pour l'entrée au capital de la société à créer (délibération ultérieure sur le % de 0 à 20%)

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

- Le Maire informe le conseil que la vente de bois en 2024 représente 800m<sup>3</sup> ce qui équivaut à environ 38 500 €, soit 48 €/m<sup>3</sup>

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal (au comité syndical, au conseil d'administration ...) du programme de coupe proposé pour l'année **2025** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Oui le discours de M. Le Maire le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

### 1- Assiette des coupes

- **D'ACCEPTER** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- **DE DEMANDER** à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>Préciser :</i> AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	<i>Motif de la modification (Mention obligatoire)</i>
Chabassolle/Chanteperdrix	AI 0082 AK 005 AK 009 AK 0013	Gestion ONF	AJOUT	Anticipation liée au projet éolien

### 2- Destination des coupes et mode de vente

- **D'ACCEPTER** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- **DE DEMANDER** à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination <i>préciser :</i> - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	<i>Mode de commercialisation préciser :</i> - Sur pied (en bloc ou unité de produit) - Façonné
Pradelles 43	AI 0082 AK 0005 AK 0009 AK 0013	Voir ONF	Vente gérée par l'ONF selon procédure habituelle	Sur pied

M. Le Maire (rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

### 3- Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
----------	----------------	---------------	-----------------------------

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de Pradelles devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ...).

- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

## 2024-117

### Objet : Validation de la proposition ONF pour l'affouage (récupération de bois)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après la réception de la coupe en forêt de Pradelles parcelles 8 ,9 et 11 des rémanents d'exploitation sont susceptibles d'être ramassés par les membres de la commune de cette forêt pour leurs besoins personnels en chauffage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter au partage en nature les rémanents d'exploitation entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.
- **DECIDE** que l'exploitation et le partage de ces rémanents seront réalisés par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal à savoir : Monsieur Christian LYOTARD, Patrick ANGLADE, Jean-François ASSENS soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 138.12 du Code Forestier ;
- **DE FIXER** le délai d'exploitation de ces rémanents du 01/10/2024 au 31/12/2024

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Conditions d'exploitation :

- ne pas circuler hors des cloisonnements d'exploitation
- interdiction de couper des arbres sur pied (sec ou vert)
- interdiction de faire des ornières
- obligation de porter les EPI (équipements de protection individuelle)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDE** l'approbation de l'assiette de coupe 2025

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

## 2024-118

### Objet : Priorisation RHI (programme accompagné)

Vu les études réalisées dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Pradelles et l'étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le territoire intercommunal et mettant en évidence le besoin d'opérations de renouvellement urbain concernant les îlots AE91, 5243 Place de la Halle et AH190 dit ancien casino, 5285 avenue du Puy ;

Vu l'accompagnement en assistance à maîtrise d'ouvrage susceptible d'être apporté par l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire pour ce type d'opération ;

Vu la précédente délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2023, décidant de confier à l'Agence d'ingénierie du Département un tel accompagnement ;

Vu le projet de convention d'assistance nouvellement rédigé par l'Agence d'ingénierie actualisant le plan de financement de la démarche ;

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, Ingé43, en partenariat avec la Maison départementale de l'Habitat (MDH) et la DDT43, lance une nouvelle ingénierie d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain.

L'objectif de cette ingénierie est de faciliter le recours aux outils coercitifs de type RHI ou THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre ; Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restructuration Immobilière), outils susceptibles d'intervenir en complémentarité des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et pour les opérations où l'intervention de la puissance publique est nécessaire. Ces dispositifs s'avèrent en effet difficiles d'accès sans une ingénierie d'accompagnement.

Cette ingénierie comprend deux volets :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par Ingé43 et visant à éclairer les collectivités sur les conditions de faisabilité des opérations de résorption d'îlots dégradés ou insalubres. Pour ce faire, Ingé43 a recours à un prestataire extérieur retenu après consultation ;
- Une ingénierie d'accompagnement au travers d'une cheffe de projet recrutée par l'Agence et dont la fonction est le pilotage de l'ensemble de la démarche.

Le conseil municipal avait déjà délibéré pour bénéficier de cet accompagnement lors du conseil municipal en date du 15 novembre 2023.

L'agence Ingé43 vient d'adresser une nouvelle convention comportant les mises à jour relatives aux financements de l'état (l'ANAH et fonds Vert) et aux modifications des périmètres d'études.

Concernant la commune de Pradelles, le périmètre des îlots à étudier est le suivant : AE91, 5243 Place de la Halle et AH190 dit ancien casino, 5285 avenue du Puy. Si le premier îlot choisi avait été le AH190, l'urgence d'agir sur le AE91 s'impose.

En application des clés de financement détaillées dans la convention ci-jointe, la participation globale de la commune s'élèverait, pour 3 ans, à 19 563 €.

Considérant l'engagement précédent du conseil municipal sur cette action en date du 15 novembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes financiers de la convention et inscrira, lors du vote du prochain communal, les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer, au nom de la commune, ladite convention.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

#### **2024-119**

##### **Objet : Approbation d'un portage de travaux (ancien casino)**

La commune de Pradelles est propriétaire de la parcelle AH N°190 dite de l'ancien casino Place du foirail.

**EN CONSIDERATION** de l'état vétuste voir très dégradé du bâtiment avec des murs porteurs mitoyens de part et d'autre de l'immeuble.

**EN CONSIDERATION** de l'absence des intérieurs démolis depuis des années sans aucune attention sur la dangerosité générée

**EN CONSIDERATION** des attentes du voisinage pour sécuriser la bâtisse par une liaison intérieure des murs périphériques.

Il y a lieu d'agir sans attendre pour un premier portage de travaux destinés à cet immeuble

Après concertation de professionnels du bâtiment, de l'architecte du CAUE et de notre ABF, l'équipe travaux a une vision de l'urgence à traiter.

Au vu de l'urgence à agir sans attendre un projet abouti, une action durable doit être menée.

Il est proposé au conseil municipal de valider un investissement pour la construction d'une dalle béton entre le rez-de-chaussée et l'étage au niveau RN88.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter une ingénierie béton et une entreprise de maçonnerie pour agir dans l'urgence
- **AUTORISE** Mr le Maire à agir sur la façade ouest si besoin au vu de sa dangerosité (sécurisation impérative ou démolition partielle)
- **VALIDE** l'inscription de la dépense au budget principal et charge Mr le Maire de faire la recherche de potentielles subventions.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

### **2024-120**

#### **Objet : Avis à traduire pour l'enquête publique en cours (éolien)**

**Monsieur le maire expose aux élus les fondements d'un avis** à verser à l'enquête publique en cours concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Parc Eolien de Pradelles. Le projet comprend quatre éoliennes et un poste de livraison à construire sur les parcelles communales de Pradelles dites de Chantepedrix et de Chabassole.

**L'enquête se déroule du 30 septembre au 5 novembre 2024**, le dossier peut être consulté sur l'adresse ([https:// www.registre-dematerialise.fr/5595](https://www.registre-dematerialise.fr/5595) ) ou en mairie version papier aux heures d'ouvertures.

**CONSIDERANT** l'origine de ce projet issu du mandat précédent en 2017 et le choix validé de signer une promesse de bail avec la société EDF-EN par délibération en date du 28 décembre 2018.

**CONSIDERANT** le choix effectué durant le mandat précédant et le suivi du dossier par les élus actuels depuis 2020

**CONSIDERANT** les enjeux étudiés par les élus toujours en concertation avec la population ; réunions publiques en mairie et sur le site forestier avec le développeur portant sur tous les aspects du projet.

**Dans la nécessité** de préserver voire d'améliorer la qualité patrimoniale du village, le choix fait par EDF-EN de répondre favorablement aux préconisations de notre Architecte des bâtiments de France est à souligner. Plusieurs scénarios furent débattus et instruits pour retenir une implantation des mâts satisfaisante

**En considération de l'implantation réfléchie des mâts et des voies d'accès** empruntant au maximum le chemin rural et pistes existantes sur site à des fins de réduction d'atteinte environnementale.

**En considération des objectifs municipaux à atteindre et des investissements** actuels dédiés à promouvoir le village de Pradelles, investissements lourds à porter

**En considération des différentes sensibilisation et concertation de la population communale** mais aussi des réunions dédiées aux représentants des communes voisines et élus communautaires.

**En considération des mesures d'accompagnements étudiées** par le porteur de projet en relation permanente avec les habitants intéressés, mesures permettant de créer du lien entre nos sites urbain et naturel, cela au vu des particularités géologiques et hydrologiques de notre territoire, mesures dont le but est de faciliter la compréhension des paysages environnants

**En considération des visites effectuées sur le site de Freycenet-Latour** équipé d'un champ éolien similaire en fonctionnement depuis 15 ans, deux visites commentées par le Maire Mr Fargier, un géologue Mr Borget et

l'opérateur Mr Sicard à destination des habitants et élus de Pradelles. Site aux particularités similaires à celui de Pradelles en terme hydrologique et géologique

**Du fait qu'un projet comme celui-ci participe à un réel bénéfice public durable sans conflit d'intérêt public/privé (tous les mâts sont prévus sur du domaine public communal)**

**Au vu de l'évitement d'atteintes excessives** (création d'une piste reliant tous les mâts)

**Au vu des mesures d'accompagnements** permettant une implication des habitants durant la durée d'exploitation

**Au vu de l'impact environnemental** étudié pour une maîtrise de la déforestation (seulement 3% de notre forêt communale),

**Au vu des possibilités de compensations forestières** pouvant être accompagnées par la collectivité.

**Du fait des zonages de production d'énergies renouvelables étudiés et validés par le conseil municipal** après concertation des habitants dont le bilan concerne pour partie cette zone de production éolienne (délibération N°2024-099)

**Considérant la délibération de la commune voisine de St Paul de Tartas** (délibération jointe en annexe) inscrivant une zone forestière et agricole (parcelles **privées pour un total d'environ 75 Ha jouxtant la forêt communale de Chabassole**) afin d'inscrire ce zonage conséquent dans la loi d'accélération et d'acter la possibilité de construire des installations de productions d'énergies renouvelables. Sans que le mode de production soit évoqué dans cette délibération de nos élus voisins, il est crédible de penser que l'orientation porte sur du photovoltaïque et/ou de l'éolien, un projet éolien est d'ailleurs à l'étude sur ce secteur concernant les communes de Lesperon, Lavillatte et St Paul de Tartas

**Considérant les décisions de nos élus des communes voisines prenant une orientation similaire à ce dossier éolien** concernant Pradelles en termes d'autorisations environnementales à venir du fait des zonages produits évoqués en séance du conseil communautaire du 10 octobre 2024

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DONNE** un nouvel avis favorable et (avec ou sans) réserve sur le projet soumis à enquête publique
- **VALIDE** le texte proposé
- **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter cette délibération à la commission d'enquête dédiée à ce projet d'implantation de quatre mâts éolien tel que défini dans la demande d'autorisation environnementale.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

Objet : Déplacement des panneaux d'entrées et sorties de bourg à Pradelles

- **Mr le Maire informe le conseil de plusieurs sorties de route communale sur la route nationale actuellement limitée à 80 km/h.**

Le village de Pradelles est traversé par la Route Nationale 88 sur sa totalité avec une circulation soutenue en toute période de l'année. Ainsi que par la route départementale en direction de St Haon.

Monsieur le Maire sensibilise les élus à une réduction de la vitesse en entrée de bourg mais aussi à la dangerosité des voies communales sortant sur l'axe routier en dehors de la zone urbaine.

**CONSIDERANT** le besoin de mieux accompagner l'activité économique au nord du village dont les sorties sont "hors bourg" donc en limitation à 80km/h

**CONSIDERANT** la sortie de la voie communale desservant la route de la gare "hors bourg" sur la RN88 au sud du village.

**CONSIDERANT** le lotissement "bel Horizon dont la sortie est sur l'axe départementale "hors bourg" avec une circulation limité à 90km/h

**VU** l'amélioration sécuritaire de ce projet répondant aux attentes des administrés et des professionnels présents sur la commune, projet permettant de réduire la vitesse pour faciliter les accès aux voies communales

Après échanges avec les services des routes (de la DIR) nous pouvons valider par délibération le positionnement des entrées et sorties de bourg.

Il est proposé au conseil municipal de positionner les panneaux :

- Au droit du réservoir d'eau au nord du village sur l'axe de la RN88
- Au droit du délaissé routier dit de Grelet au sud du village sur l'axe de la RN88
- Au droit de l'arrivé du chemin de Stevenson à l'ouest du village sur l'axe de la départementale D40 (Pradelles/St Haon)

Les ouvrages présents sous ces axes routiers restent la propriété de l'État pour l'axe de la RN88 et propriété du Département pour l'axe départemental.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le déplacement des entrées et sorties de village de Pradelles.
- **CHARGE** la mairie d'informer les responsables de la DIR et du Département de cette nouvelle organisation

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

2024-122

Objet : Accompagnement de fin d'année des agents

- Mr le Maire propose au conseil d'offrir des tickets cinéma aux agents de la commune, en complément des chèques cadeaux. Cette proposition est refusée.

Monsieur le Maire expose que la collectivité a décidé d'attribuer des chèques cadeaux en faveur du personnel communal pour les fêtes de fin d'année.

Ainsi, il EST proposé d'offrir à chaque agent encore présent dans l'effectif de la commune une prime de 11 € par mois en chèques cadeaux qui seront remis en décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

**Informations diverses**

- Lors des baptêmes qui ont lieu à la Mairie de Pradelles, un carnet de billets de cinéma d'une valeur de 62 € sont offerts aux parents, aux enfants et aux parrains/marraines.
- Voirie : En attente de devis de l'entreprise COLAS afin de programmer un diagnostic sur l'ensemble de la voirie. Une réflexion est portée pour limiter le tonnage sur les routes du Mazonric, Mazigon et Drevet.
- Contentieux ACCA : Prise de contact avec un avocat, Maître ISSARTEL qui propose la réalisation d'un mémoire pour un montant de 1 100 € HT
- Contentieux résident commune : Proposition d'une prestation horaire de Maître ISSARTEL
- Proposition de cession d'une maison à l'euro symbolique située Rue Haute. Une sécurisation de la maison fut réalisée en 2019 mais nécessite une sécurisation supplémentaire. Une possibilité de portage de projet par l'EPF est évoquée.

Fin de séance : 22h30

Secrétaire de séance,

Patrick ANGLADE



Le Maire,

Alain ROBERT

